



Association
de médiation familiale
du Québec

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

**Tirage paniers cadeaux – Salon Maternité Paternité Enfants – Montréal
(le « Concours »)**

De 10h00, HE le 5 avril 2019 à 17h00, HE le 7 avril 2019 (la « Durée du Concours »)

**Organisé par
Association de médiation familiale du Québec (« AMFQ »)**

et

Me Carolyn Mathieu, avocate et médiatrice familiale

et

Me Maryse Boucher, avocate et médiatrice familiale (les « Partenaires »)

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au Concours, il suffit de remplir un coupon de participation au kiosque # 643 au Salon Maternité Paternité Enfants de Montréal entre le 5 avril 2019 à 10h00 HE et le 8 avril 2019 à 17h00 HE et de le déposer dans la boîte prévue à cet effet au kiosque de l'AMFQ en s'assurant d'avoir répondu correctement à la question mathématique et d'avoir coché la case indiquant que le participant accepte le règlement.

En soumettant un coupon de participation comprenant son nom et ses coordonnées (adresse complète et téléphone), le participant reconnaît avoir lu le règlement officiel du Concours et accepter de s'y conformer. Les cases du coupon comportant un astérisque doivent obligatoirement être remplies pour participer au Concours. Les autres renseignements demandés sont utiles, mais il n'est pas obligatoire de les fournir pour participer au Concours.

Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard le 8 avril 2019 à 17h00, heure de l'Est.

Limite d'une participation par personne pour toute la durée du salon. Toute personne qui participe plus d'une fois ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.



Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance pour quelque motif que ce soit. Les participations reçues après une échéance fixée seront rejetées.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Québec et avoir atteint l'âge de la majorité en date du début du Concours.

Les administrateurs, les membres de l'AMFQ, les Partenaires de prix et de leur bureau, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père/mère, frère/sœur, fils/fille) et les personnes vivant sous leur toit ne sont pas admissibles au Concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Deux (2) participants seront désignés par le sort le 12 avril 2019 par Mme Nathalie Daigle, coordonnatrice administrative de l'AMFQ à 12h00 au bureau de l'AMFQ, bureau qui est situé au 410-9160 boul. Leduc, Brossard, Québec, J4Y 0E3, et chacun de ces participants sera déclaré gagnant d'un panier cadeau, sous réserve qu'il remplisse toutes les conditions du présent règlement. Dans l'éventualité où un de participant serait déclaré inadmissible, l'AMFQ lui retirera automatiquement son prix et pourra, à son entière discrétion, désigner un autre participant comme gagnant du prix.

Les prix devront être réclamés de la manière indiquée par l'AMFQ, au plus tard dans les dix (10) jours après la prise de contact avec les participants gagnants via le numéro de téléphone indiqué par les participants sur le coupon de participation. Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre l'un ou l'autre des gagnants dans les dix (10) jours suivant la première tentative de contact, ou si la personne refuse le prix ou est déclarée inadmissible, l'AMFQ lui retirera automatiquement son prix et pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant parmi les participants. Les gagnants devront se présenter en personne à l'adresse indiquée par l'AMFQ pour réclamer leur prix dans les dix (10) jours suivant la première tentative de contact.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Chacun des gagnants remportera un panier cadeau d'article pour bébé et/ou la mère d'une valeur de 130,00 \$.

Valeur totale des prix : 260,00 \$



5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 Pour être déclarés gagnants, les participants sélectionnés lors d'un tirage au sort devront avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique sur le coupon de participation.

5.2 En participant au Concours vous :

5.2.1 reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du Concours et vous y conformer;

5.2.2 confirmez satisfaire tous les critères d'admissibilité au Concours et acceptez le prix et y prendre part (si vous l'emportez);

5.2.3 sous réserve d'avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique, acceptez tel quel le prix offert par l'AMFQ et les Partenaires de prix;

5.2.4 consentez à ce que votre nom, le nom de votre ville soient communiqués aux Partenaires de prix à des fins de promotion et autres fins en lien avec le Concours;

5.2.5 vos héritiers, vos successeurs et vos ayants droit dégagent l'AMFQ, les Partenaires de prix ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, agents, sociétés affiliées, bénévoles et employés respectifs (les « **Organisateurs du Concours** ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de votre participation au Concours, de l'utilisation de votre contenu et de l'attribution, l'acceptation et l'utilisation du prix décerné (si vous l'emportez).

6. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.

7. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organisateurs du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion.



8. Le refus d'accepter le prix ou une partie du prix dégage les Organismes du Concours de toute obligation à l'égard du gagnant concernant le prix ou la partie du prix en cause.
9. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
10. L'AMFQ pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.
11. Les Organismes du Concours déclinent toute responsabilité pour la perte, les dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison ou (viii) la perte, les dommages, les défauts ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné au gagnant pour quelque raison que ce soit.
12. L'AMFQ et les Partenaires de prix et leurs sociétés mères, leurs sociétés affiliées, leurs administrateurs, leurs dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou le téléchargement de toute information relative au Concours ou pouvant en découler de quelque façon que ce soit.
13. Les participants acceptent, dans le cadre du Concours – y compris, sans s'y limiter, dans l'utilisation de comptes de médias sociaux, de noms d'utilisateurs ou de noms de groupes – de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire ou injurieux, qui porte atteinte à la marque de commerce ou à la dénomination commerciale d'un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée.
14. S'il est déterminé par l'AMFQ que des personnes altèrent ou utilisent à mauvais escient tout aspect du Concours, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant à son règlement, en tentant de participer au Concours plus que le nombre maximum de fois permis, en agissant de manière à nuire au déroulement normal du Concours, ces personnes seront disqualifiées. Toute personne qui participe ou tente de participer au Concours en utilisant des méthodes de duplication robotisées, automatisées, macro, ou



programmées, de tiers ou toute autre méthode semblable, se verra annuler ces tentatives et cette personne sera disqualifiée à la seule et entière discrétion de l'AMFQ.

15. Lorsque le règlement du Concours permet l'utilisation d'un média social tel Facebook ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, en rapport avec la tenue du Concours. Toutefois en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci s'appliquent.
16. L'AMFQ se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.
17. Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation, tels que les noms et prénoms, la date de naissance (le cas échéant) et les coordonnées, sont recueillis par l'AMFQ et utilisés par l'AMFQ et les Partenaires de prix exclusivement aux fins du Concours, et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement exprès du participant. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
18. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. L'AMFQ se réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. L'AMFQ décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.
19. L'AMFQ se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés www.mediationquebec.ca/fr/SMPE-MTL-QC-2019/reglement_concours_2019.
20. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par l'AMFQ qui se chargera de l'application.



Association
de médiation familiale
du Québec

21. La participation au Concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer au règlement du Concours sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec. Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de régler.
22. Le règlement du Concours est publié sur www.mediationquebec.ca/fr/SMPE-MTL-QC-2019/reglement_concours_2019 et est disponible sur demande par courriel à info@mediationquebec.ca.
23. Si vous avez des exigences en matière d'accessibilité ou des besoins spéciaux, veuillez contacter le coordonnateur du Concours mentionné ci-dessous.

Le 11 mars 2019
Nathalie Daigle
Coordonnatrice administrative
info@mediationquebec.ca
Association de médiation familiale du Québec